



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Automobiles et cycles

Question écrite n° 5666

Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation de l'industrie automobile francaise. Cet important secteur economique connait aujourd'hui une crise grave illustree notamment par un effondrement tres sensible des marches nationaux et europeens. Depuis le mois de janvier de cette annee, le marche en France s'est affaisse de pres de 20 p. 100. Les nombreux efforts de modernisation des productions et d'amelioration de la qualite des vehicules menes par les constructeurs, ne peuvent a eux seuls venir a bout de cette crise commerciale ou toute eventualite d'une reprise parait bien compromise. Les analystes prevoient en effet que le marche automobile mondial augmentera, au mieux de 1 p. 100 par an dans les dix ans a venir. Il importe que la France engage avec ses partenaires de la Communaute une veritable politique en faveur de l'industrie automobile et qu'a ce titre elle insiste pour qu'une renegociation de l'accord automobile conclu avec le Japon soit menee. Compte tenu des transplants, le Japon est en mesure d'augmenter ses ventes au sein de la C.E.E. de pres de 10 p. 100 dans un marche qui reculera d'autant. Une telle renegociation est indispensable tant les incidences economiques et sociales sont importantes. Il le remercie de lui faire part des intentions du Gouvernement a ce sujet.

Texte de la réponse

La Communaute economique europeenne et le Japon sont convenus, le 31 juillet 1991, des conditions d'importation des vehicules japonais en Europe. Il en est resulte un accord sous la forme d'un document intitule « Elements de consensus ». Plus recemment, le 1er avril 1993, la Commission et le MITI en ont precise les conditions d'application pour l'annee 1993. L'accord du 31 juillet 1991 repond en definitive assez bien a l'objectif recherche : menager aux constructeurs europeens une periode transitoire leur permettant de s'adapter a la concurrence japonaise, en evitant, au cours de cette periode, toute perturbation excessive du marche communautaire par les exportations japonaises. En revanche, les resultats annonces le 1er avril 1993 posaient un veritable probleme, dans la mesure ou ils ne respectaient ni la lettre ni l'esprit de l'accord du 31 juillet 1991. Le Gouvernement a fait savoir sa desapprobation a la Commission, par la lettre que le ministre delegue aux affaires europeennes et le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur ont adreesee des le 13 avril 1993 au commissaire Bangemann. Les autorites francaises ont maintenu leur pression sur la Commission tout au long de l'ete et la renegociation s'est achevee le 4 septembre 1993. Les progres realises par la Commission par rapport aux resultats du 1er avril 1993 sont appreciables ; le montant fixe pour les exportations japonaises est desormais de 980 000 unites, soit un recul de 18,5 p. 100 par rapport a 1992 et de 10 p. 100 par rapport au montant octroye en avril 1993. Il ne fait donc pas de doute que la renegociation a ete utile et que la fermete manifestee par la France a porte ses fruits. L'honorable parlementaire evoque la question de la production des usines japonaises implantees en Europe (transplants). La progression de cette production est loin, en 1993, de compenser le recul des exportations depuis le Japon. Le total des ventes japonaises (en provenance des transplants ou du Japon) au sein de l'Union europeenne diminuera donc dans des proportions importantes et leur taux de penetration par rapport au marche ne progressera pas de facon significative.

Données clés

Auteur : [M. Geney Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5666

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2882

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 505